

26/08/2015



0000101949



Paris, le 25 AOUT 2015

**LA GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

V/Réf. : N° 91181/8284/BBY

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 21 avril 2015, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de l'ancien centre de semi-liberté (CSL) de Montpellier qui s'est déroulée du 19 au 21 mars 2013.

Vous attirez mon attention sur différents points pour lesquels mes observations sont souhaitées et qui ont fait l'objet d'une prise en considération par mes services.

A titre liminaire, je tiens à vous rappeler que cet établissement, qui était une structure autonome à la date de votre visite, est désormais rattaché au centre pénitentiaire (CP) de Villeneuve-lès-Maguelone depuis le mois de janvier 2014 en tant que quartier de semi-liberté (QSL).

Par conséquent, les réponses apportées à vos observations tiennent compte de cette évolution.

**I – Vous relevez tout d'abord un certain nombre de points ayant trait à la vie quotidienne des personnes détenues.**

Vous précisez qu'il devrait être procédé au nettoyage de la cellule avant toute nouvelle affectation, ainsi qu'à un état des lieux et à l'inventaire du paquetage.

Je suis en mesure de vous indiquer que lors de chaque départ définitif d'une personne détenue semi-libre, celle-ci procède au nettoyage de sa cellule, sous le contrôle de l'agent en poste. Un état des lieux contresigné est ensuite établi.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

Un contrôle du matériel mis à disposition ainsi qu'un inventaire qualitatif du paquetage sont également réalisés.

Vous préconisez aussi d'inclure un couteau dans le paquetage destiné aux personnes détenues semi-libres.

Un couteau métallique à bout rond y est désormais inclus.

Vous souhaitez encore que des casiers individuels soient installés à l'entrée du centre afin que les personnes détenues semi-libres puissent y déposer les objets non autorisés en détention.

Une armoire basse, fermée à clé par le surveillant, a été installée à cet effet après le portique de détection de masses métalliques.

Vous préconisez par ailleurs la réfection des cellules.

Les cellules font régulièrement l'objet d'une remise en peinture. Ainsi, depuis votre contrôle, cinq ont été repeintes en 2013, six en 2014 et trois depuis le début de l'année 2015. Les travaux sont réalisés par une personne qui exécute un travail d'intérêt général (TIG).

Vous souhaitez enfin que la question du nettoyage des locaux soit revue en répartissant clairement ce qui revient aux personnes détenues semi-libres et ce qui relève des employés au titre du travail d'intérêt général. Cette répartition a effectivement été clarifiée.

Les travaux de nettoyage des parties communes, des extérieurs et des bureaux, sont réalisés par des personnes exécutant un TIG, proposées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Hérault. Le nettoyage des cellules est en revanche du seul ressort de la personne détenue semi-libre qui l'occupe.

## **II – Mesures permettant d'améliorer le fonctionnement de l'établissement.**

Vous préconisez d'intégrer à l'effectif un agent technique et des surveillantes.

Dans la mesure où le QSL sera intégré au nouveau marché de gestion déléguée qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la maintenance de ce quartier sera assurée par le prestataire. La question de l'éventuelle présence d'un personnel technique ne se posera donc plus.

Concernant l'affectation de surveillantes, depuis que le CSL a été requalifié en QSL, le chef d'établissement procède à un appel à candidature pour exercer au sein de ce quartier à chaque départ de personnel titulaire.

A ce jour, aucune surveillante n'a souhaité candidater.

Dans la mesure où la présence de femme semi libre est très rare, le chef d'établissement détache, en cas de nécessité, une surveillante pour procéder aux gestes professionnels utiles.

Vous relevez aussi qu'il conviendrait de remettre systématiquement à tout arrivant les extraits du règlement intérieur.

Je peux vous assurer que la remise systématique de ces documents à tout personne détenue semi-libre arrivante est effective.

Vous souhaitez encore que la salle d'activités soit remise en service.

La salle d'activités est équipée de tables, de fauteuils, d'un babyfoot, d'un poste de télévision et d'une bibliothèque dont la restructuration est programmée avec le concours du réseau public de lecture. La convention avec ce réseau a été mise à jour et intègre le QSL. Dans la perspective d'une remise en service, une visite s'est tenue le 10 juillet afin d'établir un diagnostic et un état des besoins en livres.

Vous préconisez par ailleurs que soient mises en place des réunions régulières avec le SPIP.

Des contacts réguliers sont établis entre le QSL et le SPIP concernant les personnes détenues semi-libres. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont attentifs aux informations relatives au comportement des personnes détenues qu'ils suivent et, de son côté, l'encadrement du QSL prend régulièrement attache avec ces agents afin de leur signaler tous incidents.

De surcroît, la question du QSL est évoquée à chaque fois que nécessaire au cours des réunions mensuelles entre le chef d'établissement, le directeur fonctionnel du SPIP et leurs équipes.

Vous estimez aussi que le CSL devrait se doter de toutes les instances et outils nécessaires à son fonctionnement.

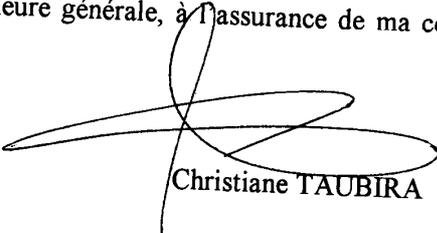
Cette amélioration est désormais permise par le rattachement du CSL au CP de Villeneuve-lès-Maguelone, les instances de fonctionnement de ce centre intégrant cette nouvelle structure.

L'application GENESIS a été mise en place le 2 février 2015 et est utilisée pleinement par les agents.

Vous jugez enfin qu'il serait intéressant de permettre une certaine souplesse dans les horaires de réintégration en autorisant les personnes détenues semi-libres à revenir déjeuner au centre puis ressortir pour faire leurs démarches à l'extérieur.

Cette faculté est laissée à l'appréciation du juge de l'application des peines conformément aux dispositions de l'article 712-8 du code de procédure pénale.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
Christiane TAUBIRA